



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police municipale

Question écrite n° 40872

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de travail des policiers municipaux, et notamment sur les astreintes que ces derniers sont parfois amenés à faire à la demande de leur employeur. Aucun texte ne prévoit la rémunération des astreintes de ces agents, ce qui rend leur situation inique par rapport à celle d'agents d'autres filières soumis aux mêmes contraintes. Il lui demande ce que le Gouvernement entend prendre comme dispositions pour solutionner ce problème.

## Texte de la réponse

Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 a fixé le régime indemnitaire des policiers municipaux. Celui-ci comporte deux éléments : le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions. Ce régime, notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pensions de l'agent concerné un taux individuel dans la limite du taux maximum de 18 %, a été fixé pour tenir compte de la spécificité du métier de policier municipal et des contraintes inhérentes à ses missions, dans le cadre de l'organisation du service déterminé par la commune. Il n'est pas envisagé de modifier ce dispositif, qui s'inscrit dans un ensemble de textes assurant la reconnaissance statutaire des fonctions liées à la police municipale, récemment complété par les décrets et arrêtés publiés au Journal officiel du 21 janvier dernier, prenant en compte la création de nouveaux cadres d'emplois de chef de service de police municipale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Giran](#)

**Circonscription :** Var (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40872

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 640

**Réponse publiée le :** 10 avril 2000, page 2340